



## **Lettre d'information**

Ce document a pour objectif de vous informer le plus exactement possible sur les licences provinciales que je détiens, les modes de rémunération pour mes services, ainsi que sur d'autres relations d'affaires que j'entretiens afin de vous aider à mieux atteindre vos objectifs financiers. Je me ferai un plaisir de discuter avec vous de n'importe lequel de ces points, si vous avez la moindre question.

1. **Planification financière** : Je suis fondatrice et propriétaire de la société de planification financière ***Services financiers In the White*** enregistrée dans la province de Québec. Cette entreprise offre des conseils en planification financière sur honoraires ; elle est en tous points indépendante de Valeurs Mobilières PEAK inc.
2. **Valeurs mobilières**: Je suis conseillère en placement chez Valeurs mobilières PEAK inc., avec permis d'exercer dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Colombie Britannique. Valeurs mobilières PEAK inc est un courtier en valeurs mobilières de plein exercice inscrit auprès de l'OCRCVM et membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Valeurs mobilières PEAK inc. est une filiale en propriété exclusive du Groupe financier PEAK.
3. **Produits d'assurance vie** : Dans la province de Québec, je suis conseillère en sécurité financière et conseillère indépendante; j'exerce cette activité sous le nom d'emprunt de ***Services financiers In the White***. Cette licence me permet de vendre des produits d'assurance vie et d'assurance invalidité, des fonds distincts, des rentes et d'autres produits d'assurance connexes de diverses compagnies d'assurance vie. Les commissions découlant de la vente de ces produits me sont versées directement par la compagnie d'assurance ou par le biais d'une agence d'assurance.
4. **Institutions financières** : Les institutions financières (banques, sociétés de fiducie, caisses d'épargne et de crédit, etc.) me versent des commissions de vente ou des commissions pour recommandation lorsque j'ouvre certains types de comptes auprès de celles-ci, ou lorsque je leur transmets l'argent de mes clients pour être appliqué à des dépôts à terme, des CPG ou des prêts hypothécaires. Le choix de l'institution dépend du produit demandé. Son nom, ainsi que le montant de toute commission de vente ou commission pour recommandation qui me sera versé, vous seront communiqués à l'avance.

### **Les frais et commissions des fonds communs de placement**

Les frais s'appliquant à chacune de vos transactions de fonds communs de placement, y compris les frais de gestion, les frais de rachat et les commissions, doivent vous être divulgués au moment d'effectuer la transaction. L'application de ces frais est expliquée en détail dans le prospectus de chacun des fonds. Je vous conseille de le lire attentivement et de le conserver pour référence future.

Les renseignements qui suivent résumant de façon générale les différentes catégories de rémunération que reçoivent les distributeurs de fonds communs de placement :

- ***Frais d'acquisition*** : Frais d'achat applicables une seule fois, en pourcentage (de zéro à 5 %) de l'investissement brut. Ces frais sont prélevés par la société de gestion de placement et versés au courtier (Valeurs mobilières PEAK inc.) pour partage entre le courtier et votre représentant.
- ***Frais de rachat*** : Lorsque vous choisissez l'option des frais de rachat, aucuns frais ne sont déduits du montant de votre placement au moment de l'acquisition. La société de gestion de placement ou la société de fonds communs de placement paie une commission au courtier (à PEAK), et une partie de celle-ci est versée à votre représentant. Si vous rachetez votre placement à l'intérieur d'une période déterminée, la société de gestion de placement pourrait exiger que vous payiez des frais de rachat anticipé. Le prospectus de chacun des fonds présente un barème stipulant la période et les frais qui s'appliquent à chacun des fonds en vertu de cette option.
- ***Commissions de service ou frais administratifs*** : Les sociétés de gestion de placement versent ces commissions aux courtiers de fonds de placement, tant que votre argent demeure investi dans leurs fonds. Une partie de ces commissions est versée à votre représentant. Les commissions de service payées par les fonds achetés avec l'option «frais d'acquisition» sont généralement plus élevées que les commissions de service appliquées sur les fonds achetés avec l'option «frais de rachat». Les commissions de service sont financées à même les frais de gestion annuels qui sont imputés à chaque fonds commun de placement de façon continue.

Les règlements sur les valeurs mobilières et le code de confidentialité exigent que les renseignements qui vous concernent demeurent confidentiels. Ces renseignements ne peuvent être divulgués à une tierce partie sans votre consentement écrit.

Je vous remettrai une copie de ce document et verserai l'original dans votre dossier client.

\_\_\_\_\_  
Sara Gooderham

\_\_\_\_\_  
signature

Lu, compris et accepté ce    jour de                      200 .

\_\_\_\_\_  
Nom du client

\_\_\_\_\_  
Nom du conjoint/co-demandeur, s'il y a lieu

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Signature du conjoint/co-demandeur, s'il y a lieu